

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Ressources humaines - COVID 19 - Continuité des services publics - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés en présentiel.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le mardi 17 mars 2020, date de confinement décidée par le Gouvernement, les services de la Ville d'Angers, du CCAS et d'ALM ont activé un Plan de Continuité d'Activité (PCA) minimal commun à nos trois collectivités, en raison de la mutualisation forte des services.

Afin de restreindre la propagation du virus et conformément aux directives sanitaires nationales, il était impératif qu'un maximum d'agents puissent respecter la règle absolue de confinement. Il était tout aussi impératif, dans ce contexte exceptionnel, qu'un certain nombre de services publics soient maintenus pour assurer la continuité des services essentiels à la population.

Ainsi, sont restés en présents pour assurer ces activités, les agents strictement nécessaires pour assurer la continuité des missions de la police municipale, de l'état civil et des formalités administratives, du Centre d'appel, de la collecte des déchets, de maintien d'un service minimum d'accueil dans les écoles, de services aux personnes âgées (EHPAD, Résidences autonomie, Service de Soutien à Domicile, PASS, aide sociale, action sociale), de veille sanitaire et d'organisation des dispositifs de Santé Publique.

Les services de la propreté, de l'espace public, des bâtiments ont également organisé les interventions indispensables pour assurer la salubrité et la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour ce qui concerne la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole la continuité de l'approvisionnement en eau de l'agglomération en cas de situation d'urgence.

Des collaborateurs des services dont l'activité a été totalement arrêtée se sont portés volontaires pour participer au plan de continuité d'activités minimales et ainsi soulager les effectifs et contribuer à l'ouverture de nouveaux services à la population.

Des agents de la Direction des parcs et jardins se sont formés pour participer au ramassage des ordures ménagères, des agents de la Direction de l'Espace Public sont venus renforcer le service collecte pour le traitement des points d'apports volontaires, des agents de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers, puis d'autres directions, ont porté des repas aux personnes âgées confinées dans leur chambre dans les Résidences Autonomie. Des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont fait les courses pour les personnes âgées, vulnérables, maintenues à domicile, des infirmières de la Direction de la Santé Publique et des infirmières/puéricultrices de la Direction Education Enfance ont également apporté leur soutien sur les deux sites de l'EPHAD.

Ce descriptif n'est pas exhaustif quant à toutes les présences ponctuelles ou permanentes dans d'autres services, à l'exemple des agents de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) qui ont réorganisé les activités supports indispensables à cette gestion de crise.

La mobilisation exceptionnelle des agents dans le cadre de ce plan conduit à envisager le versement d'une prime exceptionnelle et spécifique COVID-19 qui sera distincte du Régime Indemnitaire en vigueur actuellement dans les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle reconnaissante de la mobilisation des agents ayant rempli en présentiel les activités indispensables à la continuité du fonctionnement de ses services et notamment ceux auprès des plus fragiles.

Cette prime sera versée sur la base du nombre de jours de travail réalisé en présentiel, pour un forfait de 30 € par jour sur la période du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.

Exclusivement pour les agents des EHPADS, le forfait par jour de présence est porté à 40 €. Le plafond applicable à la prime est de 1 000 €. Cette prime est exonérée d'impôts et de cotisations sociales et sera versée en une seule fois.

Pour CCAS le montant estimé de cette prime pour l'ensemble des services et budgets est de 300 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant l'avis de la commission Finances du 22 juin 2020,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 4 Juin 2020,

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200710-DEL-2020-065-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une prime exceptionnelle selon les principes d'attribution suivants :

- ✓ La prime concerne tous les agents, quel que soit son statut, ayant réalisé en présentiel, pendant la période où les mesures de confinement strict prévalaient, les missions indispensables au fonctionnement du CCAS et à la réalisation de son plan de continuité d'activités, et qui en raison de leur mobilisation dans des circonstances particulières et exceptionnelles ont ainsi fait face aux aléas de la gestion de crise, à la réorganisation en urgence des missions à leur adaptation permanente ou à un surcroît d'activités,
- ✓ Les agents mobilisés en présentiel, y compris les agents redéployés dans d'autres services et sur d'autres missions que celles qu'ils assurent habituellement sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle,
- ✓ La période de référence débute le 18 mars, jour de renforcement des mesures de confinement prises par la Ville d'Angers et prend fin à la date du 10 mai 2020, dernier jour de confinement strict,
- ✓ La prime sera calculée sur la base d'un forfait de 30 € par jour de présence pour l'ensemble des agents du CCAS ;
- ✓ Exclusivement pour les agents travaillant dans les EHPAD, le forfait journalier est porté à 40 € par jour de présence,
- ✓ La prime ne pourra pas dépasser un plafond de 1 000 € couvrant la totalité de la période allant du 18 mars au 10 mai 2020 inclus,
- ✓ La prime sera versée en une seule fois,
- ✓ La prime est exonérée d'impôts et de cotisations sociales,

- impute les dépenses au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes pour l'exercice 2020.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200710-DEL-2020-065-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020